



Réponse commune de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Yuriko Backes, à la question parlementaire urgente n° 1667 de l'honorable Député Mars Di Bartolomeo au sujet des bateliers coincés sur leurs bateaux sur la Moselle luxembourgeoise

Question 1

Il convient tout d'abord de distinguer entre les passagers de bateaux à excursion journalière et l'équipage de bateaux à marchandises. Actuellement il n'y a pas de passagers bloqués sur des bateaux à excursion journalière. Sept bateaux à marchandises avec un total de vingt-sept membres d'équipage se trouvent sur la Moselle luxembourgeoise, principalement dans le port de Merttert. Ces équipages disposent de tous les moyens pour subvenir à leurs besoins et ont également la possibilité de rejoindre la rive.

Question 2

Le Corps grand-ducal d'incendie et de secours n'a pas été sollicité pour venir en aide aux personnes bloquées.

Question 3

Depuis l'incident auprès de l'écluse de Müden en Allemagne, le ministère des Affaires intérieures n'a pas été averti d'une éventuelle implication des communes longeant la Moselle luxembourgeoise afin de venir en aide aux bateaux y bloqués.

Question 4

Etant donné que l'accident s'est produit en Allemagne, l'instruction de ses causes relève de la juridiction allemande. Toute demande d'indemnisation devrait donc se fonder sur les résultats de cette instruction et des suites éventuelles données devant et par les instances allemandes.

Luxembourg, le 17 décembre 2024
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden